

OBJET : Déléation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric MIGNON, 7^{ème}
Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS :

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 5211.9 autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- VU la délibération n° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- VU la délibération n° CC-2022-08-159 du 30 août 2022 portant élection de Monsieur Frédéric MIGNON en qualité de 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 255 du 5 septembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric MIGNON, 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais est abrogé à compter du 1^{er} mai 2023.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} mai 2023, délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Frédéric MIGNON en qualité de 7^{ème} Vice-Président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- la coordination et le suivi de tous les dossiers en lien avec le développement de la lecture publique (Contrat Territoire Lecture, organisation du Festival Livre Jeunesse, coordination lecture publique,...) ;
- la coordination et le suivi de tous les dossiers en lien avec les politiques culturelles ou le développement de projets culturels, dans le cadre des statuts (y compris gestion des équipements culturels le cas échéant) ;
- les relations et le développement de partenariats avec les associations à vocation culturelle ou patrimoniale ou autres acteurs et institutions œuvrant dans ce domaine ;
- la coordination et le suivi de tous les dossiers relevant de la coopération décentralisée et des relations avec les collectivités jumelées ;

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 25 avril 2023

et publication le 25 avril 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230425-270-AI
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

- la coordination et le suivi de tous les dossiers en lien avec la gestion et la valorisation environnementale (restauration écologique, conservatoires, espaces naturels sensibles, valorisation des paysages, petits patrimoines, sources...) ainsi que les relations avec les acteurs institutionnels, collectivités, entreprises intervenant dans ce domaine ;
- la coordination et le suivi de tous les dossiers en lien avec la gestion et la valorisation du patrimoine de pays historique et culturel (monuments néolithiques, patrimoine des églises, patrimoine culinaire...) et, d'une manière générale toutes les relations avec les acteurs en lien avec ce domaine ;
- la coordination et le suivi de tous les dossiers en lien avec la gestion du patrimoine forestier, les coupes et vente de bois, les relations avec l'ONF dans le cadre de la convention de gestion, ainsi que les relations avec l'ensemble des institutions et partenaires de la gestion forestière ;

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} mai 2023, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric MIGNON pour signer les bons de commandes et devis, dans la limite de 5 000 € HT (fonctionnement et investissement), en lien avec sa délégation de fonction.

ARTICLE 4 :

Le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 25 avril 2023

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après

transmission en Sous-Préfecture

le 25 avril 2023

et publication le 25 avril 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230425-270-AI
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023